

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Fabrice Lenglart

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2023.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2025 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2025, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	140255	143144
	TOTAL DU DEPARTEMENT	101	140255	143144

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	e
01	Bavilliers	5	14752	15080
02	Belfort-1	1	15144	15452
03	Belfort-2	1	16063	16298
04	Belfort-3	1	14705	14912
05	Châtenois-les-Forges	16	14645	14984
06	Delle	16	17303	17561
07	Giromagny	22	15049	15413
08	Grandvillars	33	17018	17372
09	Valdoie	8	15576	16072
TOTAL DU DEPARTEMENT		101	140255	143144

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Canton	Commune					
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	05	001	Andelnans	1115	1093	22	
1	08	002	Angeot	360	354	6	
1	07	003	Anjoutey	627	611	16	
1	05	004	Argiésans	616	607	9	
1	08	082	Autrechêne	292	281	11	
1	07	005	Auxelles-Bas	430	417	13	
1	07	006	Auxelles-Haut	294	287	7	
1	05	007	Banvillars	301	289	12	
1	01	008	Bavilliers	4781	4678	103	
1	06	009	Beaucourt	5029	4966	63	
		010	BELFORT				
1	02	010	Belfort-1	15452	15144	308	
1	03	010	Belfort-2	16298	16063	235	
1	04	010	Belfort-3	14912	14705	207	
			TOTAL	46662	45912	750	
1	05	011	Bermont	374	358	16	
1	08	012	Bessoncourt	1360	1309	51	
1	08	013	Bethonvilliers	238	232	6	
1	08	014	Boron	493	484	9	
1	05	015	Botans	260	249	11	
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	118	115	3	
1	05	017	Bourogne	1766	1741	25	
1	08	018	Brebette	361	353	8	
1	08	019	Bretagne	322	319	3	
1	05	020	Buc	253	244	9	
1	05	021	Charmois	375	369	6	
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2656	2608	48	
1	07	023	Chaux	1206	1184	22	
1	08	024	Chavanatte	131	130	1	
1	08	025	Chavannes-les-Grands	351	345	6	
1	05	026	Chèvremont	1602	1539	63	
1	06	027	Courcelles	134	132	2	
1	06	028	Courtelevant	388	379	9	
1	01	029	Cravanche	1988	1942	46	
1	06	030	Croix	190	180	10	
1	08	031	Cunelières	348	341	7	
1	01	032	Danjoutin	3584	3519	65	
1	06	033	Delle	5698	5623	75	
1	09	034	Denney	787	763	24	
1	05	035	Dorans	840	824	16	
1	08	036	Eguenigue	274	272	2	
1	09	037	Éloie	976	952	24	
1	01	039	Essert	3488	3417	71	
1	07	041	Étueffont	1435	1393	42	

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c		d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert		2096	2029	67
1	06	043	Faverois		594	593	1
1	06	045	Fêche-l'Église		721	702	19
1	07	044	Felon		227	222	5
1	06	046	Florimont		476	473	3
1	08	047	Fontaine		619	605	14
1	08	048	Fontenelle		139	135	4
1	08	049	Fousse-magne		890	869	21
1	08	050	Frais		251	249	2
1	08	051	Froidefontaine		443	433	10
1	07	052	Giromagny		2970	2907	63
1	08	053	Grandvillars		2996	2947	49
1	07	054	Grosmagny		584	569	15
1	08	055	Grosne		326	321	5
1	06	056	Joncherey		1465	1451	14
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux		761	745	16
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont		551	539	12
1	08	059	Lacollonge		243	234	9
1	08	060	Lagrange		149	144	5
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges		46	46	0
1	08	062	Larivière		290	282	8
1	06	063	Lebétain		433	422	11
1	07	065	Lepuix		1132	1115	17
1	06	064	Lepuix-Neuf		311	307	4
1	07	066	Leval		254	250	4
1	08	067	Menoncourt		407	391	16
1	05	068	Meroux-Moval		1464	1440	24
1	08	069	Méziré		1279	1255	24
1	06	070	Montboupon		430	422	8
1	08	071	Montreux-Château		1202	1180	22
1	08	072	Morvillars		1131	1113	18
1	08	074	Novillard		305	300	5
1	09	075	Offemont		4139	4051	88
1	01	076	Pérouse		1239	1196	43
1	08	077	Petit-Croix		311	308	3
1	07	078	Petitefontaine		195	193	2
1	07	079	Petitmagny		321	315	6
1	08	080	Phaffans		441	432	9
1	06	081	Réchésy		778	764	14
1	08	083	Recouvrance		147	147	0

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	08	084	Reppe	325	322	3	
1	07	085	Riervescemont	85	83	2	
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	221	213	8	
1	09	087	Roppe	1073	1041	32	
1	07	088	Rougegoutte	1006	987	19	
1	07	089	Rougemont-le-Château	1535	1487	48	
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	441	427	14	
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	673	654	19	
1	09	093	Sermamagny	950	929	21	
1	05	094	Sevenans	712	688	24	
1	08	095	Suarce	445	442	3	
1	06	096	Thiancourt	292	286	6	
1	05	097	Trévenans	1337	1310	27	
1	05	098	Urcerey	260	257	3	
1	09	099	Valdoie	5394	5175	219	
1	08	100	Vauthiermont	236	232	4	
1	08	101	Vellescot	267	257	10	
1	07	102	Vescemont	742	717	25	
1	09	103	Vétrigne	657	636	21	
1	05	104	Vézelois	1053	1029	24	
1	06	105	Villars-le-Sec	181	176	5	
TOTAL DU DEPARTEMENT					143144	140255	